

Directives relatives aux noms commémoratifs

Commission de toponymie du Canada

I – Introduction et contexte

À l'automne 2004, le groupe de travail responsable de la Politique sur les noms commémoratifs de la Commission de toponymie du Canada (CTC) a été créé dans le but d'élaborer des directives nationales sur l'attribution des noms commémoratifs.

Les documents sur les noms commémoratifs produits par les autorités fédérales, provinciales et territoriales en matière de dénomination ont été examinés.

Il était évident que l'établissement de directives officielles concernant les noms commémoratifs et l'élaboration d'un ensemble de procédures connexes permettraient de favoriser et d'assurer l'uniformité au Canada.

Définition : noms commémoratifs

Dans le cadre des présentes directives, les noms commémoratifs sont des noms de personnes ou d'événements donnés à des entités topographiques naturelles ou éléments anthropiques dans le but de rendre hommage à la personne désignée ou de commémorer l'événement en question.

II – Objectif

Favoriser la normalisation des politiques, des procédures et des principes actuels associés à l'attribution des noms commémoratifs partout au Canada.

III – Principes directeurs

Lorsqu'un nom commémoratif est proposé ou envisagé, les principes suivants doivent être respectés, à moins qu'ils ne soient contraires à une politique existante de l'autorité concernée en matière de dénomination :

1. seuls les noms de personnes décédées seront considérés; au moins cinq ans devront s'être écoulés depuis la date du décès avant que le nom commémoratif proposé puisse être pris en considération. Dans le cas des événements, au moins vingt-cinq ans devront s'être écoulés depuis l'événement en question;
2. un nom commémoratif sera étudié seulement s'il existe un lien étroit entre ce nom et le secteur ou l'entité à nommer ou s'il présente une importance exceptionnelle pour le legs culturel ou la mise en valeur du secteur, de la province ou du pays;
3. le nom proposé devra recevoir l'appui général de la collectivité locale et non pas satisfaire uniquement un groupe d'intérêt particulier;

4. aucun nom commémoratif ne sera utilisé pour rappeler des victimes ou identifier l'emplacement où sont survenus des accidents ou des tragédies;
5. l'adoption d'un nom commémoratif ne sera pas envisagée s'il existe déjà un nom acceptable en usage pour l'entité en question;
6. le fait d'être propriétaire d'une terre ne donne pas le droit d'attribuer un nom commémoratif à une entité géographique. L'utilisation de noms commémoratifs non officiels dans les publications lors de l'inauguration de sites ou comme points de repère n'est pas une garantie que ces noms seront adoptés dans les registres des noms géographiques officiels.

IV – Procédures

Avant de soumettre une proposition et d'entreprendre les recherches nécessaires, les auteurs des propositions devront communiquer avec les autorités concernées de la province ou du territoire où se trouve l'entité afin d'obtenir les directives et les procédures à suivre pour attribuer un nom commémoratif dans cette province ou ce territoire (voir l'appendice A). Certaines provinces ou territoires font remplir une demande et la plupart exigent une partie ou l'ensemble des documents suivants :

- a) une carte permettant de situer l'entité à nommer;
une justification de la proposition;
- c) une preuve que l'entité est innommée et que le nom proposé est acceptable et est largement appuyé par la collectivité en général;
- d) une courte biographie et une photographie de la personne à laquelle on veut rendre hommage, y compris une description de son lien avec le secteur où l'entité est située et une explication de sa contribution unique qui la distingue des autres et lui vaut cet honneur; dans le cas d'un événement, une description de l'événement en question et de son lien avec l'entité à nommer;
- e) une description du lien qui existe entre l'auteur de la proposition et la personne ou l'événement à commémorer;
- f) les propositions doivent être transmises directement aux autorités concernées de la province ou du territoire où se trouve l'entité en question. Elles doivent être signées et comporter une adresse postale complète, un numéro de téléphone ou une adresse électronique où il est possible de joindre la personne pendant la journée.

V – Autres moyens de commémoration

Outre l'attribution de noms à des entités topographiques naturelles ou éléments anthropiques, il existe d'autres possibilités qui devraient être envisagées en ce qui a trait à l'attribution de noms commémoratifs. Veuillez communiquer avec l'autorité provinciale ou territoriale concernée en matière de dénomination afin de déterminer ses compétences en ce qui a trait à la dénomination des édifices publics et des ouvrages d'art (ponts, barrages, etc.). Ou bien communiquez avec les administrations locales, les commissions ou conseils scolaires, les universités, les collèges, etc., afin de déterminer les critères à respecter et les procédures à suivre pour attribuer des noms commémoratifs.

Annexe – Liste des autorités compétentes

Director

Heritage Resource Management Branch
Alberta Community Development
8820 112th Street
Edmonton AB T6G 2P8

Geographical Names Office

Base Mapping and Geomatic Services Branch
Integrated Land Management Agency
Ministry of Agriculture and Land
PO Box 9355 STN Prov Govt
Victoria BC V8W 9M2

Provincial Toponymist

Manitoba Geographical Names Program
Manitoba Conservation
1007 Century Street
Winnipeg MB R3H 0W4

Responsable de projets – commémorations

Lieux patrimoniaux
Secrétariat à la Culture et au Sport
Place 2000
20, rue McGloin
Fredericton NB E3B 5H1

Newfoundland and Labrador

Geographical Names Board

Department of Environment and Conservation
Howley Building, Higgins Line
P.O. Box 8700
St. John's NL A1B 4J6

Cultural Places Officer

NWT Cultural Places Program
Prince of Wales Northern Heritage Centre
Government of the N.W.T.
P.O. Box 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Provincial Coordinator, Geographical Names

Service Nova Scotia and Municipal Relations
Registry and Information Management Services
P.O. Box 1523
Halifax NS B3J 2Y3

Nunavut Toponymist

Culture, Languages, Elders and Youth
Nunavut Government
Box 310
Igloolik NU X0A 0L0

Ontario Geographic Names Board

Provincial Georeferencing
Ministry of Natural Resources
300 Water Street, 2nd Floor, North Tower
P.O. Box 7000
Peterborough ON K9J 8M5

Provincial Tax Commissioner

Provincial Treasury
95 Rochford Street
P.O. Box 2000
Charlottetown PE C1A 7N8

Président

Commission de toponymie
750 Boulevard Charest Est, Rez-de-chaussée
Québec QC G1K 9M1

Chairman

Saskatchewan Geographical Names Board
Information Services Corporation of Saskatchewan
10 Research Drive, 2nd Floor
Regina SK S4P 3V7

Manager

Heritage Resources Unit
Department of Tourism & Culture
Government of the Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse YT Y1A 2C6

Directeur

Division des services historiques
Direction des lieux historiques nationaux,

Parcs Canada
25, rue Eddy, 5e étage, Édifice Jules-Léger
Gatineau QC K1A 0M5

Directeur

Direction Soutien de la gestion des installations et de l'immobilier
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
9e, Tour nord, Bloc du centre
101, promenade Colonel By
Ottawa ON K1A 0K2

le 23 juin, 2006